

MAIRIE DE CABRIES Place Ange Estève 13 480 CABRIES Tel: 04.42.28.14.00

Fax: 04.42.28.14.20 Mail: maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/049/2390

Objet: signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de valorisation de la colline Saint Martin - Lot n°1: Travaux d'aménagements des sentiers, cheminements, d'une aire de stationnement et plantations, avec la société ID VERDE

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22;

Vu le code de la commande publique :

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4°;

Vu la décision n°2023/086/2318 du 25 octobre 2023 attribuant le marché de travaux de valorisation de la colline Saint Martin – Lot n°1 : Travaux d'aménagements des sentiers, cheminements, d'une aire de stationnement et plantations à la société ID VERDE pour un montant estimatif de 139 947.50 € HT;

Considérant la nécessité de remplacer une fourniture en rupture de stock (rondins de châtaigniers) par une autre (rondins de pin sylvestre) pour le prix n°6 du BPU :

Considérant que cette modification d'avenant n°1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché puisqu'elle représente une diminution de 1,25 % du montant total du marché ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1: De signer l'avenant n°1 au marché avec la société ID VERDE - 56 rue Augustin Roux - 13015 MARSEILLE afin d'acter la modification d'un prix dans le bordereau de prix unitaire et quantité DQE pour un montant de 1 757 € HT, portant à 138 190,50 € HT le montant total du marché N°23003.

ARTICLE 2: Cet avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3: Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'Aménagement et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6: Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessité par le site Internet www.telerecours.fr.

> Fait à Cabriè Le Maire Amapola VENTRO